

**RECONDUCTION DES PROGRAMMES
DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE**

1 **PROPOSITION SUR DES PROGRAMMES COMMERCIAUX**

2

3 **Programmes de flexibilité tarifaire mazout et bi-énergie**

4

5 SCGM demande à la Régie de reconduire, pour la période se terminant le 30 septembre 2004,
6 les programmes de flexibilité tarifaire mazout et bi-énergie pour les tarifs 1, 3 et M.

7

8 Depuis 1995, SCGM a utilisé ces programmes qui ont fait l'objet d'un suivi périodique à la
9 Régie.

10

11 Le tableau suivant résume les résultats depuis l'instauration de ces programmes :

ANNÉES	MAZOUT				Bi-énergie				Total			
	Volume (m ³)	Nb client	Revenus TD préservés \$	Rabais accordés \$	Volume (m ³)	Nb client	Revenus TD préservés \$	Rabais accordés \$	Volume (m ³)	Nb client	Revenus TD préservés \$	Rabais accordés \$
1994-1995	22 209 399	84	3 565 243	794 105	210 091	5	34 757	3 544	22 419 490	89	3 600 000	797 649
1995-1996	---				3 258 929	53	599 617	179 503	3 258 929	53	599 617	179 503
1996-1997	---				15 970 042	124	2 785 788	854 102	15 970 042	124	2 785 788	854 102
1997-1998	---				682 576	10	135 042	15 715	682 576	10	135 042	15 715
1998-1999	11 578 933	72	1 760 232	427 486	2 024 613	32	388 154	66 764	13 603 546	104	2 148 386	494 250
1999-2000	2 301 409	19	404 938	50 753	4 288 250	34	753 345	415 814	6 589 659	53	1 158 283	466 567
2000-2001	3 854 339	13	499 888	185 329	10 318 820	97	1 644 772	1 049 029	14 173 159	110	2 144 660	1 234 358
2001-2002 (projection)	4 172 115	29	733 882	289 888	14 479 435	129	2 263 208	1 434 641	18 651 550	158	2 997 090	1 724 529
TOTAL m³	44 116 195	217	6 964 183	1 747 561	51 232 756	484	8 604 683	4 019 112	95 348 951	701	15 568 866	5 766 673
TOTAL Bcf	1,56				1,81				3,37			

12 Note : Les revenus TD préservés sont calculés avant rabais.

13

14 Ce tableau démontre que SCGM a pu préserver 3,37 Bcf depuis l'existence de ces
15 programmes. Près de 37 % de rabais (5 766 673 \$ / 15 568 866 \$) ont été alloués afin de
16 préserver des revenus de transport et de distribution (T/D) de 15,6 M\$. Ce pourcentage
17 s'avère de beaucoup inférieur au maximum de 85 % autorisé par la Régie dans sa décision
18 D-94-52.

19

20 Tout comme en 2001, le ratio projeté des rabais consentis sur les revenus atteint un
21 pourcentage de 58 %; ce ratio dénote une plus grande difficulté de maintien de la clientèle.

22

23 Depuis leur instauration, ces programmes ont permis de prévenir une perte de volumes et de
24 revenus T/D ainsi que la hausse tarifaire qui en résulterait auprès de l'ensemble de la clientèle.

25

1 SCGM a démontré que la gestion de ces programmes a été à l'avantage de la clientèle. D'une
2 part, ces programmes comportent des formules normées qui permettent de contrer la
3 concurrence sans octroyer de rabais de façon discriminatoire. D'autre part, un suivi trimestriel
4 est présenté à la Régie afin de l'informer des sommes octroyées ainsi que des volumes et
5 revenus T/D préservés.

6

7 SCGM est d'avis que ces programmes constituent des outils marketing profitables puisqu'ils
8 peuvent être utilisés selon les besoins pour réagir face à la concurrence dans le marché.
9 D'ailleurs, la Régie a accepté de renouveler annuellement les demandes de flexibilité tarifaire
10 depuis 1995. SCGM considère important que ces programmes soient disponibles en tout
11 temps auprès de sa force de vente. SCGM a tout intérêt à continuer de gérer efficacement ces
12 programmes puisque les rabais consentis sont ajoutés, en totalité, au coût de service de
13 l'année au cours de laquelle ils ont été accordés.

14

15 En conséquence, SCGM demande à la Régie que ces programmes soient disponibles pour la
16 période se terminant le 30 septembre 2004.

17